Date de mise en ligne : 4 novembre 2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

DECISION DE MADAME LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION DUCONSEIL D'ADMINISTRATION

Prestation d'animation musicale pour les festivités seniors

2026 – D –CCAS –24

Madame La Présidente du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges

VU La délibération n° D 2026-02-02 donnant délégation de pouvoir par le Conseil d'administration du CCAS à Madame la Présidente ou à Madame la Vice-présidente ;

VU Le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-21

VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 116-1 et suivants relatifs aux dispositifs d'aide sociale ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique à destination des personnes âgées, le CCAS de la ville de VILLENEUVE SAINT GEORGES avec l'impulsion de la création de la MAISON DES SENIORS, souhaite diversifier son offre d'activités de bien-être et de relaxation en proposant des activités adaptées à ce public âgé.

CONSIDERANT, la volonté de proposer aux personnes âgées des temps d'animations et de rencontres en mettant en place ces animations musicales afin de rompre l'isolement et de créer du lien social.

CONSIDERANT, la proposition de ALPES CONCERT pour l'organisation de l'animation musical lors des festivités avec les seniors.

CONSIDERANT qu'un contrat a été établie entre le CCAS et ALPES CONCERT,

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame La Présidente à signer les devis et contrats pour l'organisation des festivités auprès des séniors

Article 2 : Dit Autoriser Madame La Présidente à engager les dépenses définies dans les termes du contrat

Article 3 : Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget du CCAS.

Article 4 : Dit que cette décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil d'administration lors du prochain CA.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux lois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 06/10/2026

Kristell NIASME

Présidente du CCAS

Pour Madame le Maire,
La Vice-Présidente,
Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261006-2026-D-CCAS-24-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2026